

14/2024
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 30 mai 2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	14
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**Contrat de prêt à usage ou commodat concernant l'usage d'un meuble
incorporel en l'occurrence une licence d'exploitation
d'un débit de boissons dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est propriétaire**

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire expose les termes du contrat de prêt à usage ou commodat entre Monsieur GRANDO, gérant de la société « SAS LA MIE MARTINE » et la commune de Villeneuve-la-Rivière, concernant l'usage d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons, de type licence IV, dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

APPROUVE les termes du contrat de prêt à usage ou commodat concernant l'usage d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons, de type licence IV dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est propriétaire entre Monsieur GRANDO, gérant de la société « SAS LA MIE MARTINE » et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le ____ 20 JUIN 2024

Le secrétaire




Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

15/2024
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 30 mai 2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	14
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial
à rayonnement communautaire avec la commune de Villeneuve-la-Rivière
et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2024**

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

PMM souhaite s'associer avec la commune de Villeneuve-la-Rivière pour des manifestations et opérations de marketing territorial conjointes dont elle a détecté celles qui représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement, au communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de sa participation conjointe, PMM prendra en charge un montant de 5 000 € pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 13 JUN 2024

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le secrétaire



Signature of Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, accompanied by the official seal of the Municipality of Perpignan Méditerranée Métropole.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire



Signature of M. Patrick PASCAL, accompanied by the official seal of the Municipality of Perpignan Méditerranée Métropole.

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

16/2024
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 30 mai 2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	14
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Dénomination des voies et des rues - Modification des numéros et des noms des rues et des chemins de la commune de Villeneuve-la-Rivière

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'adressage que la dénomination de l'ensemble des voies communales et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies doit être conforme à cette procédure.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER les noms et les numéros de voies attribués à l'ensemble des voies communales exposée ci-dessous ;

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

APPROUVE les modifications des noms et les numéros de voies attribués à l'ensemble des voies communales exposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

Le secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

17/2024
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 30 mai 2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	14
- pouvoirs :	1

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet : Modification des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, SYM, syndicat mixte pour la restauration collective et élection des représentants du SYM

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-33,

Vu la délibération n°32/2020 du 16 juillet 2020 portant renouvellement des délégués auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM ;

Considérant que le changement de représentants de la collectivité auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM ; est justifié par des raisons liées au bon fonctionnement des services de la collectivité;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL demande au conseil de modifier les représentants auprès syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM et de procéder à une nouvelle élection des représentants auprès syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel		X	
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme		X	
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura		X	

Décide que l'élection des représentants de la commune auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM interviendra au scrutin secret.

Monsieur le maire précise que deux postes de représentants auprès du SYM sont à pourvoir.

Il fait un appel à candidature et précise que deux candidats peuvent être présents sur une seule et même liste.

Après cet appel à candidature, quatre candidats font acte de candidature.

Candidats : Mme Véronique FREIXE
M. Emmanuel BANSEPT
M. Patrick PASCAL
Mme Laura DALMASES

Liste 1 : Mme Véronique FREIXE et M. Patrick PASCAL

Liste 2 : Mme Laura DALMASES et M. Emmanuel BANSEPT

Un bureau de vote est constitué au sein des membres du conseil municipal.

bureau :

président : M. Louis MARASSE
2 assesseurs : Mme Jérôme GONZALES
M. Michaël BELTRAN
Secrétaire : Mme Corinne DAURIACH

Monsieur BANSEPT regrette l'absence de débat ce qui est mauvais pour la démocratie et indique que le bulletin à main levée s'impose dans la mesure où il n'y a pas l'unanimité des conseillers. D'après Monsieur BANSEPT dans la mesure où trois conseillers demandent que le scrutin soit public, ce mode de scrutin doit s'appliquer. Monsieur le Maire, Patrick PASCAL réfute l'affirmation de ce conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel		X	
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme		X	
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura		X	

APPROUVE la modification des représentants de la commune auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM

Il convient donc de procéder à nouvelle élection des représentants auprès syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM.

Suite à l'intervention Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, précisant que les élections devront intervenir au scrutin secret ; trois conseillers municipaux, Madame Laura DALMASES et Messieurs, Emmanuel BANSEPT et Jérôme GONZALES demandent que le scrutin intervienne à main levée. Monsieur le Maire précise à nouveau que ce scrutin ne peut intervenir sous la forme d'un scrutin public. Les trois conseillers mentionnés précédemment renouvellent avec insistance que ce vote intervienne à main levée.

Monsieur le maire demande à l'assemblée que cette élection relève dans sa forme d'un scrutin secret et propose un vote. Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 14 (M. Patrick PASCAL n'a pas fait usage de sa procuration)

-Blancs / nuls : 1

-Suffrages exprimés : 13

Liste 1 : Mme Véronique FREIXE et M. Patrick PASCAL : **10 voix**

Liste 2 : Mme Laura DALMASES et M. Emmanuel BANSEPT : **3 voix**

SONT ÉLUS pour représenter la commune de VILLENEUVE LA RIVIÈRE au Syndicat Mixte pour la restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM-P-M), Mme Véronique FREIXE et M. Patrick PASCAL.

M. Emmanuel BANSEPT conteste le mode de scrutin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/06/2024

Le secrétaire



Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>